

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental particulièrement pour les enfants » UNESCO

1. Droit aux mesures de prévention

La prise en charge est assurée sur l'unité, dans l'établissement ou dans des structures proches (piscine), pour les différents ateliers thérapeutiques proposés. Elle vise, à la fois, le soin et la prévention des risques associés aux pathologies des patients accueillis. Des actions Prévention Education Santé sont programmées sur des thématiques en lien avec les pathologies des patients adolescents.

2. Droit d'accès

L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque patient. Cette continuité s'entend entre professionnels et services de l'établissement, mais également, le cas échéant, avec les partenaires extérieurs concourant à l'accompagnement du patient mineur, sans discrimination et dans le respect d'un secret professionnel partagé.

3. Droit à l'information

Les patients et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

4. Droit au consentement éclairé et Droit à la liberté de choix

Les équipes s'attachent à recueillir le consentement libre et éclairé des parents, ou de leur substitut, pour la prise en charge des mineurs et à les orienter vers d'autres structures ou professionnels si nécessaire.

5. Droit à l'intimité et à la confidentialité

L'intimité des patients est un droit, les professionnels veillent à ce qu'il soit respecté par tous et pour tous.

Le respect de la vie privée est garanti pour tout patient et son entourage, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui les concernent.

6. Droit au respect du temps des patients

Tout au long de la prise en charge personnalisée de chaque patient mineur, les professionnels veillent à adapter dans les plus brefs délais les prises en charge à l'évolution des besoins des patients.

7. Droit au respect des normes de qualité et de sécurité des soins

Les prises en charge pluri professionnelles sont assurées dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur. Les locaux dédiés aux soins sont conçus pour fournir aux patients un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs.

La gestion des risques est en place dans l'établissement. Une Charte de confiance a été signée par la direction pour faciliter le signalement des événements indésirables par les professionnels.

8. Droit à l'innovation

Les équipes sont formées à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des patients et de leur entourage. Un plan de formation permet la mise à jour des connaissances des professionnels de soins, la prise en compte des dernières recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

9. Droit à ne pas souffrir inutilement

Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable sera évité. Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur. Elles veillent à réduire l'intensité des douleurs physiques et/ou émotionnelles.

10. Droit au traitement personnalisé

Chaque patient est pris en charge selon un plan de soins personnalisé, défini dès la première consultation et réajusté tout au long de son séjour selon l'évolution de son état de santé physique, de ses besoins psychiques et relationnels.

Traiter chaque patient et chaque situation avec tact et compréhension en toute circonstance est un devoir pour les équipes professionnelles. En retour, les patients se doivent de respecter les professionnels et le cadre de soins.

11. Droit de réclamation

L'expression du patient et de son entourage sur les soins et sur l'accueil qu'il a reçus est favorisée à de multiples occasions (livret d'accueil, questionnaires de satisfaction, réunions d'expression des patients, échanges directs avec les professionnels). La Commission des Usagers (CDU) veille au respect des droits des patients.

12. Droit à être dédommagé

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.